

Règles d'utilisation du first 18 du CVBM

Ce bateau ne peut naviguer que sous la responsabilité d'un chef de bord, membre du CVBM et sachant barrer, et avec l'agrément du Comité Directeur.

Son entretien est assuré par un membre du CVBM, désigné chaque année par le Comité Directeur.

Les sorties à l'extérieur du club ne sont autorisées que pour la participation à des régates du calendrier de la ligue IDF et seulement pendant la durée de ces régates. Le CVBM assure la remorque, mais la voiture effectuant la traction devra avoir les capacités réglementaires à la tracter, PTRA suffisant en particulier.
